Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/21

TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE
POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

MUNICIPALITE DE PREVERENGES **Préavis N° 2/21**

Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29, al 1 et 3).

La Municipalité vous soumet la fixation de ces indemnités pour la prochaine législature.

2. Mandat de l'exécutif et couverture sociale

Le Syndic et les Conseillers municipaux doivent assumer leur fonction, diriger les services et entités communales, participer à de nombreuses séances et faire de la représentation. Ainsi, la fonction de membre d'une Municipalité ne peut plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique et cela depuis plusieurs années déjà. Il est devenu très difficile, voire impossible, de remplir une fonction de municipal en exerçant un emploi à plein temps ; or, un travail à temps partiel impacte de manière importante la couverture de prévoyance sociale, ce qui est particulièrement problématique pour les personnes jeunes.

Par décision du 17.9.20, le Conseil communal de Préverenges a accepté le postulat déposé par M. Charles Iffland intitulé « Des assurances sociales adéquates pour la Municipalité » et l'a renvoyé à la Municipalité pour étude. Après examen de la situation, la Municipalité a décidé de proposer dans le présent préavis des mesures propres à corriger la problématique mise en lumière par M. Iffland, qu'elle souhaite ici remercier. D'autre part, les rémunérations proposées dans le présent préavis sont en adéquation avec les rémunérations servies durant la législature 2016-2021 dans les communes voisines de même importance, Saint-Prex et Saint-Sulpice, tout en assurant une prévoyance professionnelle adéquate pour les membres de la Municipalité.

3. Traitements et indemnités versées

Législature 2016-2021		
Traitement du Syndic	- Indemnités fixes – montant annuel moyen (2017-2019) - Vacations – montant annuel moyen (2017-2019)	Fr. 36'740.00 Fr. 37'400.00 Total Fr. 74'140.00
Traitement des Municipaux	- Indemnités fixes pour 4 Municipaux – montant annuel moyen (2017-2019) - Vacations – montant annuel moyen (2017-2019)	Fr. 102'000.00 Fr. 81'900.00 Total Fr. 183'900.00
	Total Municipalité	**Fr. 258'040.00**

	Vacations (par heure)	Fr.	59.50
	Indemnités kilométriques	Fr.	--.70
	Indemnités téléphones	Fr.	400.00

4. Proposition pour la législature 2021-2026

A Préverenges, comme dans toutes les communes vaudoises et d'une manière générale, les tâches de la Municipalité s'accroissent et se complexifient. Elles sont liées à l'essor économique et urbanistique que connaît la région lémanique, mais également au développement de la commune et à l'intensification des tâches communales pour répondre aux attentes de la population. Tant les affaires communales qu'intercommunales nécessitent de plus en plus d'investissement personnel et une connaissance approfondie des dossiers, indispensable pour la mise en place d'une direction politique générale et défendre les intérêts des Préverengeoises et Préverengeois.
Afin de prendre en compte ce qui précède et d'harmoniser le montant des indemnités de la Municipalité avec ceux pratiqués dans d'autres communes de même importance, il est proposé de retenir le système d'indemnité suivant s'inspirant de celui en vigueur dans la Commune de Saint-Prex (5'700 habitants) à savoir :

1. De maintenir le système d'indemnités fixes comprenant :
   - Les séances de Municipalité ;
   - La prise de connaissance et l'analyse des dossiers dans les locaux de l'administration ;
   - Les séances du Conseil communal ;
   - Les séances avec le chef de service.

2. De maintenir la rémunération annuelle variable (vacations) servant à couvrir entre autres :
   - Les séances de commissions, des groupes de travail ;
   - Les séances de commissions intercommunales ;
   - Les réunions de chantier ;
   - Les séances de Conseils intercommunaux et de Comités de direction ;
   - Les représentations diverses.

   De porter le montant de l'indemnité pour les vacations à Fr. 60.00 de l'heure.

3. D'introduire une indemnité annuelle de Fr. 12'000.00 pour frais de fonction (voiture, téléphone, équipement informatique personnel, autres frais).

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'adapter les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :

Législature 2021-2026		
Syndic	Indemnité de base fixe : Base de 550 heures annuelles x Fr. 60.00 (montant de la vacation) Indemnité variable (vacations) : Montant bloqué maximal calculé sur un nombre de 600 heures (A noter que ce montant maximal ne sera pas atteint car le nombre d'heures est calculé de manière large) Vacances Frais de fonction annuels **Total Syndic** Total Syndic - moyenne pour 2017-2019	Fr. 33'000.00 Fr. 36'000.00 Fr. 8'997.60 Fr. 12'000.00 **Fr. 89'997.60** Fr. 74'140.00

Pour comparaison :
St-Prex (2016-2021) : Total Syndic : Fr. 84'000.00 env.
St-Sulpice (2016-2021) : Total Syndic : Fr. 94'470.00 env.

Législature 2021-2026		
Municipaux	Indemnité de base fixe : Base de 450 heures annuelles x Fr. 60.00 (montant de la vacation) : total Fr. 27'000.00 x 4 Indemnité variable (vacations) : Montant bloqué maximal calculé sur un nombre de 400 heures (A noter que ce montant maximal ne sera pas atteint car le nombre d'heures est calculé de manière large) : total Fr. 24'000.00 x 4 Vacances Frais de fonction annuels : total Fr. 12'000.00 x 4 **Total Municipaux** Total Municipaux - moyenne pour 2017-2019	Fr. 108'000.00 Fr. 96'000.00 Fr. 22'929.60 Fr. 48'000.00 **Fr. 274'929.60** Fr. 183'900.00

Pour comparaison :
St-Prex (2016-2021) : Total Municipal : Fr. 64'000.00 env. (x 4 = Fr. 256'000.00)
St-Sulpice (2016-2021) : Total Municipal : Fr. 56'865.00 env. (x 4 = Fr. 227'460.00)

Législature 2021-2026		
	Total Municipalité	**Fr. 364'927.20**

Pour comparaison :
St-Prex (2016-2021) : Total Municipalité : Fr. 340'000.00 env.
St-Sulpice (2016-2021) : Total Municipalité : Fr. 322'000.00 env.

5. Affiliation de la Municipalité auprès d'une institution de prévoyance LPP

5.1 Généralités

Les membres de la Municipalité de Préverenges font partie d'une catégorie particulière de personnes s'agissant de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, survivants et invalidité (LPP). Ils entrent dans la catégorie des salariés non soumis à l'assurance obligatoire car le mandat de municipal relève d'une activité accessoire si le salarié est déjà assujetti à l'assurance obligatoire pour une activité lucrative exercée à titre principal ou s'il exerce une activité lucrative indépendante à titre principal.
Depuis quelques années, pour pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exécution de son mandat de municipal, celui-ci est quasi dans l'obligation de réduire son taux d'activité principal. Cette réduction entraîne dès lors un impact sur sa couverture de prévoyance professionnelle sans contrepartie compensatoire.
La constitution d'une prévoyance professionnelle pour les municipaux a donc tout son sens, d'une part pour apporter une couverture invalidité et décès en compensation, au moins en partie, de la diminution de la couverture prévoyance subie dans le cadre de l'activité principale et d'autre part pour constituer un avoir de vieillesse.
Lorsque le municipal met un terme à son activité communale ou qu'il n'est pas réélu, il percevra en fonction de sa situation d'âge, une prestation de sortie ou une prestation de retraite.

5.2 Proposition de la Municipalité pour la législature 2021-2026

La Municipalité propose, en réponse au Postulat Iffland du 17.9.20 demandant une prévoyance adéquate pour les membres de l'exécutif et renvoyé à la Municipalité pour étude, d'affilier les membres de la Municipalité auprès d'une institution de prévoyance LPP dès le 1er juillet 2021.
Afin de pouvoir chiffrer cette proposition, la Municipalité s'est approchée de Retraites populaires qui gère également la caisse de pension du personnel communal et qui offre déjà des solutions personnalisées pour un certain nombre d'autres communes vaudoises.
L'offre faite à la Municipalité repose, par analogie avec la répartition en vigueur pour les employés communaux, sur une cotisation de 9% à charge de l'assuré (Municipaux et Syndic) et de 19% au total à charge de l'employeur (Commune de Préverenges).
La base de calcul des cotisations repose sur un montant total des indemnités annuelles fixes et variables soit Fr. 77'997.60 pour le Syndic et Fr. 226'929.60 pour les municipaux.

En fonction des éléments précités, les cotisations s'élèveront par année :

Pour le Syndic :		
- Cotisations à charge du Syndic	Fr.	7'020.00
- Cotisations à charge de la commune	Fr.	13'025.40
Pour les Municipaux :		
- Cotisations à charge des Municipaux	Fr.	20'422.20
- Cotisations à charge de la commune	Fr.	44'874.60
Soit une charge annuelle supplémentaire pour la commune	**Fr.**	**57'900.00**

Exceptions
Les membres de la municipalité qui ont atteint l'âge de la retraite, au moment de leur entrée en fonction, ne peuvent légalement pas être affiliés auprès de l'institution de prévoyance et ne peuvent par conséquent pas bénéficier de cette prestation.
Les membres de la Municipalité ayant un statut d'indépendant dans l'exercice de leur activité principale pourraient renoncer à leur affiliation pour autant qu'ils ne soient pas affiliés à un 2ème pilier dans le cadre de ladite activité. Dans ce cas, ils devraient adresser à la commune une déclaration de renonciation et ne pourraient ainsi bénéficier de cette prestation.

Dans un objectif d'équité, il est proposé au Conseil communal de verser au Syndic ou aux Municipaux qui feraient partie de ces exceptions, la charge que la commune n'aurait pas à supporter et ainsi reporter ce montant sur leurs indemnités annuelles à savoir :

- Pour le Syndic	Fr.	13'025.40
- Pour les municipaux :		
Montant maximal et variable selon l'âge des assurés	Fr.	11'824.20

Dans la mesure où le Conseil communal accepte la proposition de la Municipalité, les indemnités, frais de fonction et cotisations annuels à charge de la commune pour la législature 2021-2026 seraient les suivantes :

- **Syndic** :

Indemnités annuelles maximales	Fr.	77'997.60
Cotisations AVS à charge de la commune	Fr.	6'175.35
Cotisations Assurance, Accidents à charge de la commune	Fr.	855.05
*Cotisations LPP à charge de la commune	Fr.	13'025.40
Frais de fonction annuels	Fr.	12'000.00

- **Municipaux :**

Indemnités annuelles maximales	Fr.	226'929.60
Cotisations AVS à charge de la commune	Fr.	21'512.85
Cotisations Assurance, Accidents à charge de la commune	Fr.	2'614.30
*Cotisations LPP à charge de la commune	Fr.	44'874.60
Frais de fonction annuels	Fr.	48'000.00

*ou report des montants précités sur les indemnités annuelles représentant l'équivalent de la cotisation LPP à charge de la commune pour les membres de la Municipalité qui font partie des exceptions mentionnées sous chiffre 5.2 ci-dessus.

6. Financement

Les montants des indemnités annuelles fixes et des vacations, les cotisations d'assurance AVS, accident et LPP (ou le complément de remplacement) à la charge de la commune et les frais de fonction, soit le montant global de Fr. 453'984.75 seront portés aux budget 2022 et suivants jusqu'en 2026 par le chapitre 101 « Municipalité ».

En ce qui concerne l'exercice 2021, l'augmentation des indemnités annuelles fixes et des vacations, les cotisations d'assurance AVS, accident et LPP (ou le complément de remplacement) à la charge de la commune et les frais de fonction, représentant un montant total supplémentaire de maximum Fr. 86'000.00 fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire demandé dans le cadre du présent préavis.

7. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 2/21 du 30 avril 2021,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'arrêter le régime suivant pour les traitements et les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 :

Syndic :		
Indemnités annuelles fixes	Fr.	33'000.00
Vacations à Fr. 60.00/heure (montant maximal annuel)	Fr.	36'000.00
Vacances	Fr.	8'997.60
Cotisations AVS à charge de la commune	Fr.	6'175.35
Cotisations Assurance, Accidents à charge de la commune	Fr.	855.05
Cotisations LPP à charge de la commune ou complément de remplacement	Fr.	13'025.40
Frais de fonction annuels :	Fr.	12'000.00
Total :	Fr.	110'053.40
Municipaux :		
Indemnités annuelles fixes	Fr.	108'000.00
Vacations à Fr. 60.00/heure (montant maximal annuel)	Fr.	96'000.00
Vacances	Fr.	22'929.60
Cotisations AVS à charge de la commune :	Fr.	21'512.85
Cotisations Assurance, Accidents à charge de la commune	Fr.	2'614.30
Cotisations LPP à charge de la commune ou complément de remplacement	Fr.	44'874.60
Frais de fonction annuels	Fr.	48'000.00
Total :	Fr.	343'931.35

2. D'admettre l'affiliation des membres de la Municipalité à une institution de prévoyance LPP à partir du 1.7.21 selon les conditions de l'offre énoncées précédemment à savoir 19% des cotisations à charge de l'employeur, respectivement la commune, et 9% à la charge de l'employé, respectivement les membres de la Municipalité, représentant une charge annuelle supplémentaire d'environ Fr. 44'874.60.

3. D'admettre le versement de l'équivalent des cotisations patronales sous forme d'indemnités supplémentaires pour les membres de la Municipalité qui seraient exclus ou renonceraient au droit à l'affiliation à l'institution de prévoyance LPP selon les dispositions spécifiques de l'offre énoncées précédemment à savoir :

Pour le Syndic :	Fr.	13'025.40
Pour les Municipaux :		
Montant maximal et variable selon l'âge des assurés	Fr.	11'824.20

4. D'accorder les crédits supplémentaires de Fr. 86'000.00 au maximum au budget 2021 permettant de couvrir l'augmentation des indemnités annuelles fixes et des vacations, la part AVS, accidents et LPP ou le complément de remplacement et les frais de fonction à charge de la commune du 1.7.21 au 31.12.21.

5. De couvrir les dépenses par le budget annuel, à charge du chapitre 101 « Municipalité ».

6. D'inscrire ces dépenses aux budgets annuels dès l'année 2022.

DIT

- Que ces dépenses seront couvertes par les avoirs en compte de la Commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 mai 2021.

Délégué de la Municipalité :	**M. G. Delacrétaz**
Proposition de date pour la première séance de la Commission :	**mardi 11 mai 2021 à 19h00**
Lieu :	**Aula du Collège,** avec application des règles de gestes barrières et de distanciation sociale

Au nom de la Municipalité

le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaz P. Crausaz

Préverenges, le 30 avril 2021/GD/PC